

Pénibilité et contraintes organisationnelles

La pénibilité selon la loi de 2010

Définition légale de la pénibilité au travail (article L4121-31 du Code du Travail) :

être ou avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à :

- des contraintes physiques marquées,
- un environnement physique agressif ou
- certains rythmes de travail

susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur.

La pénibilité selon la loi de 2010

Facteurs de risques professionnels déterminés par décret (n°2011-354 du 30 mars 2011) :

Contraintes physiques marquées:

- manutentions manuelles de charges
- postures pénibles déf. comme positions forcées des articulations
- vibrations mécaniques

Environnement physique agressif:

- agents chimiques dangereux
- activités exercées en milieux hyperbares
- températures extrêmes
- bruit (+ 85dB(A))

Certains rythmes de travail

- travail de nuit
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte imposée par le déplacement automatique d'une pièce ou à la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini

Occuper un emploi « pénible » = être exposé à au moins un de ces facteurs

Repérer et définir les emplois pénibles



Sumer permet de quantifier précisément ces expositions (sauf milieux hyperbares) en **testant des variantes** selon les seuils retenus (intensité / durée)

Exemple :

Bruit > 85 dB(A)	
Seuils retenus	Proportion de salariés exposés
Toutes durées confondues	18 %
Durée \geq 20h/semaine	5 %

La quantification des emplois pénibles dépend des seuils retenus

- Difficile de fixer de manière indiscutable ces seuils (pas définis dans le Code du travail)
- Nécessité de choix raisonnés (expertise médicale, tests de scénarii d'exposition)
- Scénarii extrêmes :
 - toute exposition est « pénible », quelle que soit sa durée ou son intensité (« principe de précaution »)
 - exposition « pénible » = exposition $>$ seuil réglementaire (VLE pour les produits chimiques, ou critères d'exposition retenus dans les tableaux de maladies professionnelles)

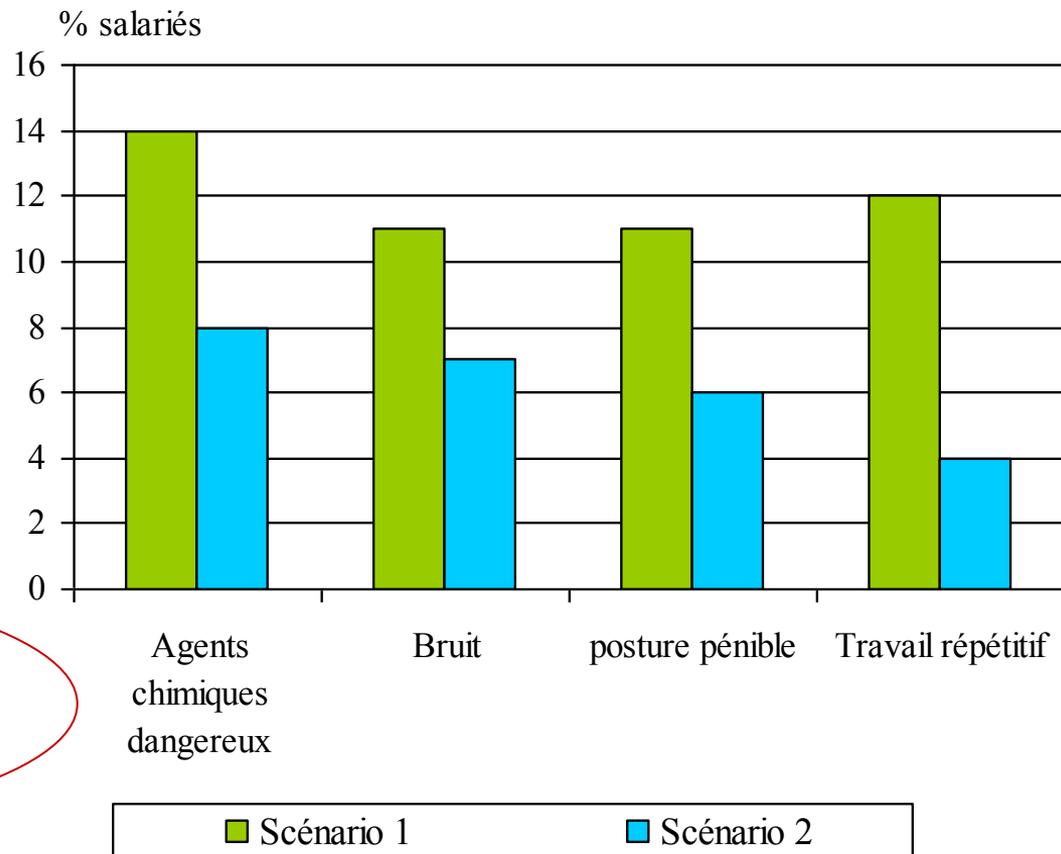
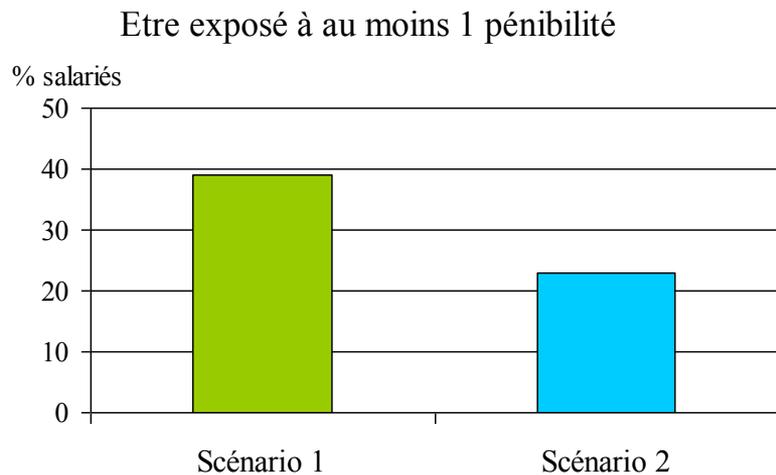
Scénarii et seuils testés (1/2) ...

Pénibilité	Scénarii	
	Scénario 1	Scénario 2
Port de charges lourdes	Définition européenne	
	Durée ≥ 10h/semaine	Durée ≥ 20h/semaine
Posture pénible	Position à genoux, maintien de bras en l'air, ou travail exigeant une position forcée...	
	Durée ≥ 10h/semaine	Durée ≥ 20h/semaine
Vibrations	Membres sup.: durée ≥ 2h/semaine	Membres sup. durée ≥ 10h/semaine
	vibr. installation fixe: durée ≥ 10h/semaine	vibr. installation fixe: durée ≥ 20h/semaine
Nuit	Durée > 45 nuits/an	Durée > 99 nuits/an
Travail en équipe	3x8, 4x8 ou 2x12	

Scénarii et seuils testés (2/2) ...

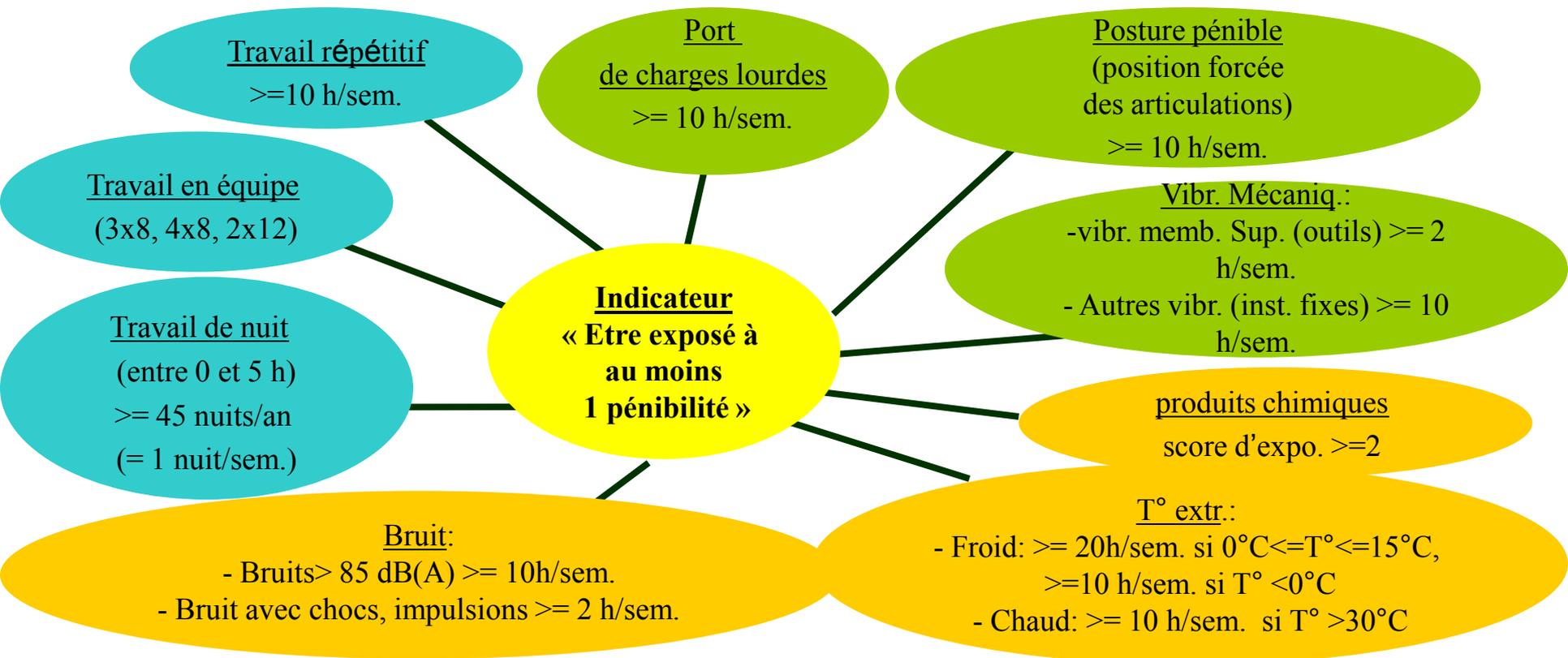
Pénibilité	Scénarii	
	Scénario 1	Scénario 2
Travail répétitif	Durée \geq 10h/ semaine	
		Avec cycle de moins d'une minute
Agents chimiques dangereux	Int. \geq 1, durée \geq 10h/sem. ou Int. \geq 2, durée \geq 2h/sem. (score \geq 2)	Intensité \geq 2
		Durée \geq 10h/sem. (sauf pour les cancérogènes, \geq 2h/sem.)
Bruit	>85db: durée \geq 10h/sem.	>85db: durée \geq 20h/semaine
	Avec chocs et impulsions: durée \geq 2h/semaine	Avec chocs et impulsions: durée \geq 10h/semaine
T° extrêmes	- si T° $<$ 0°C ou T° $>$ 30°C : durée \geq 10h/ semaine	
	- si 0 \leq T° \leq 15 °C: durée \geq 20h/ semaine	

A chaque seuil retenu, une quantification différente



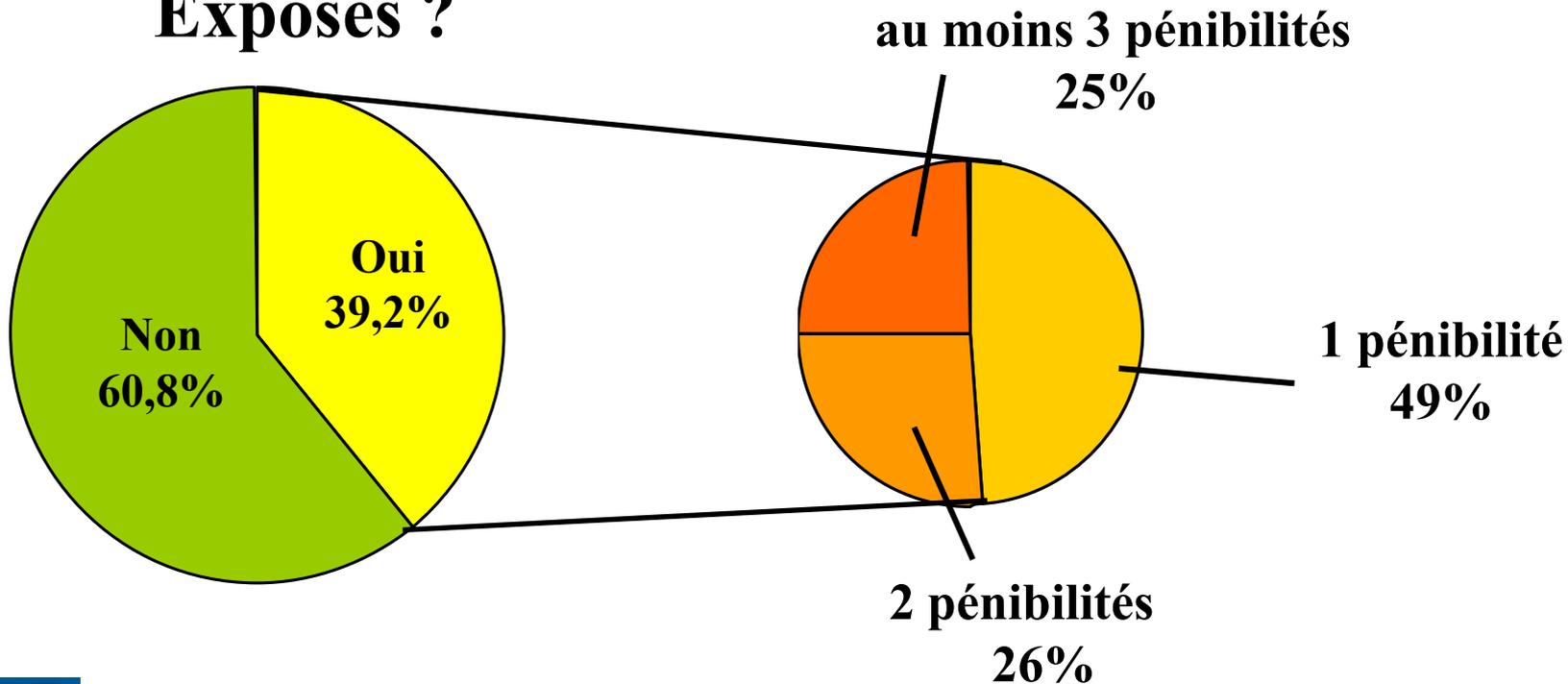
qualitativement,
les résultats présentés par la suite
ne dépendent pas
des seuils retenus

Indicateur « Pénibilité » retenu (scénario 1)

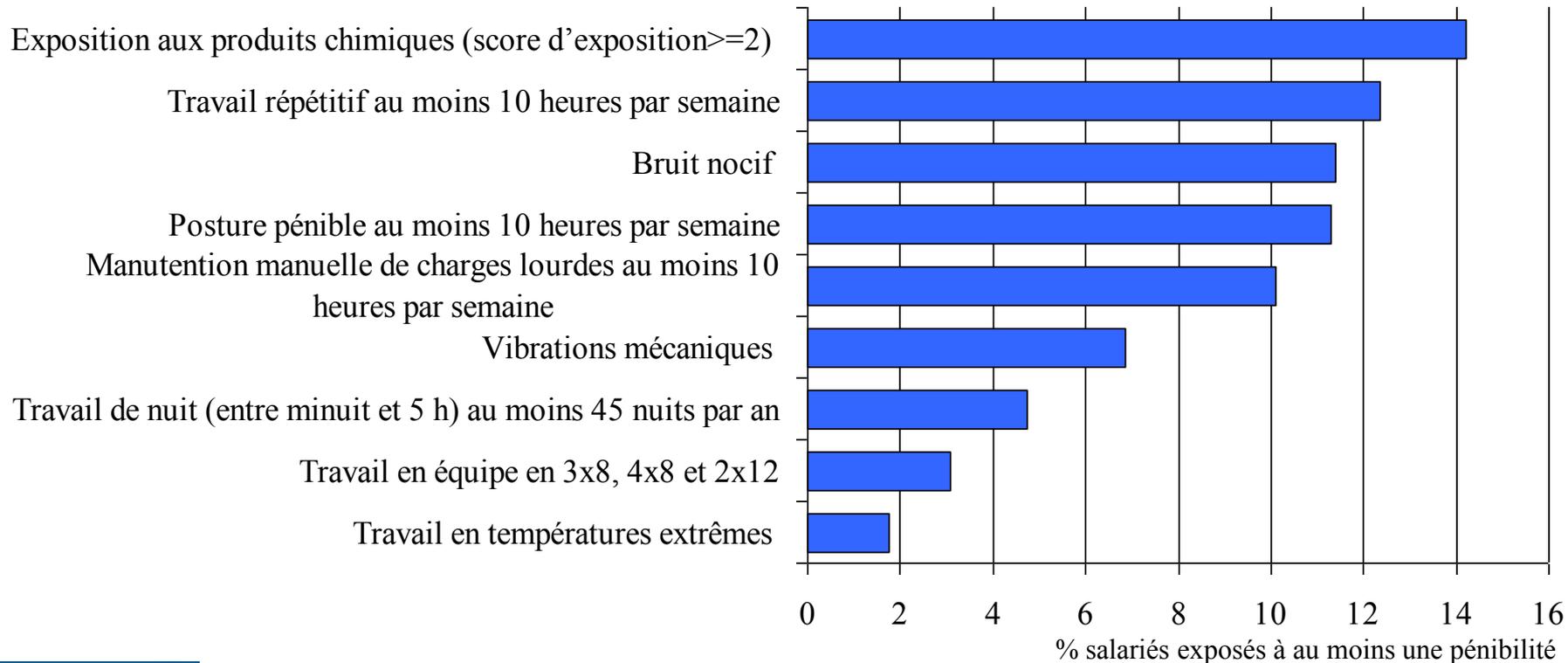


La moitié des salariés exposés cumulent au moins 2 pénibilités

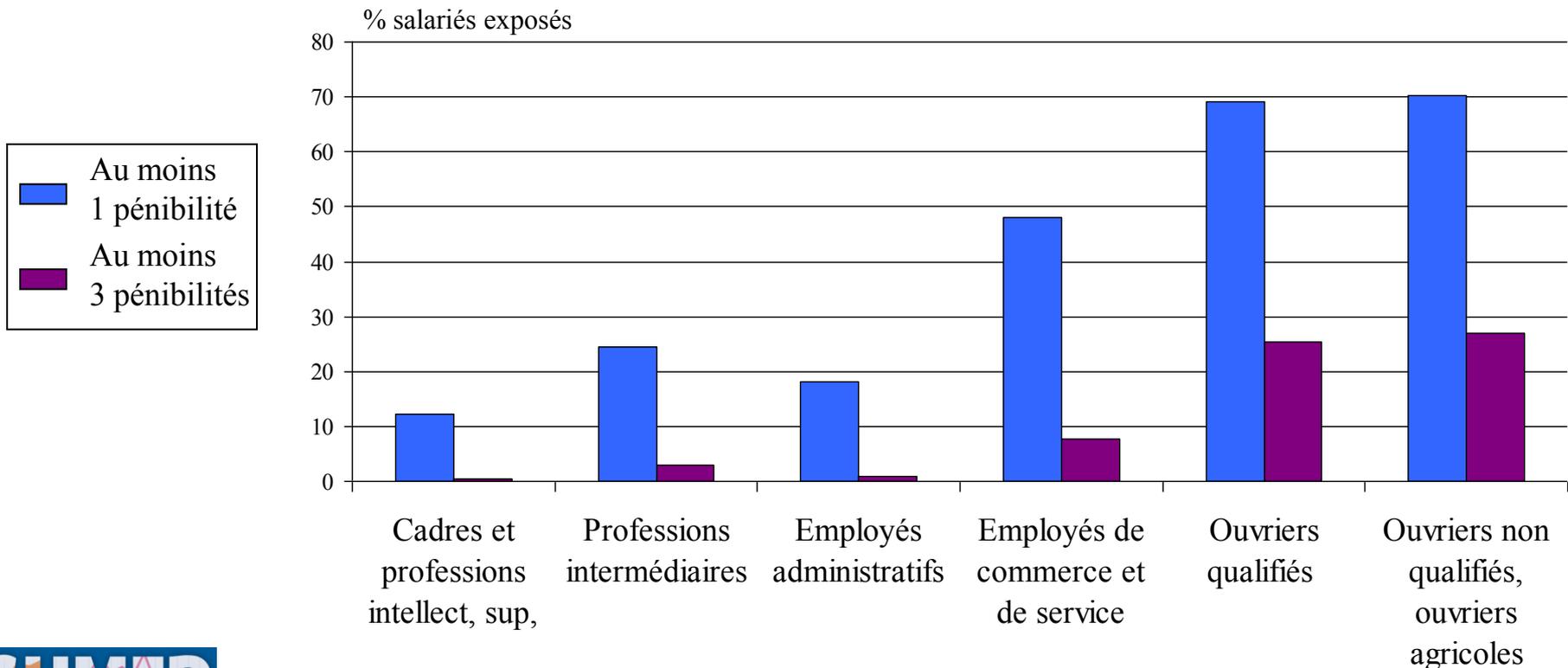
Exposés ?



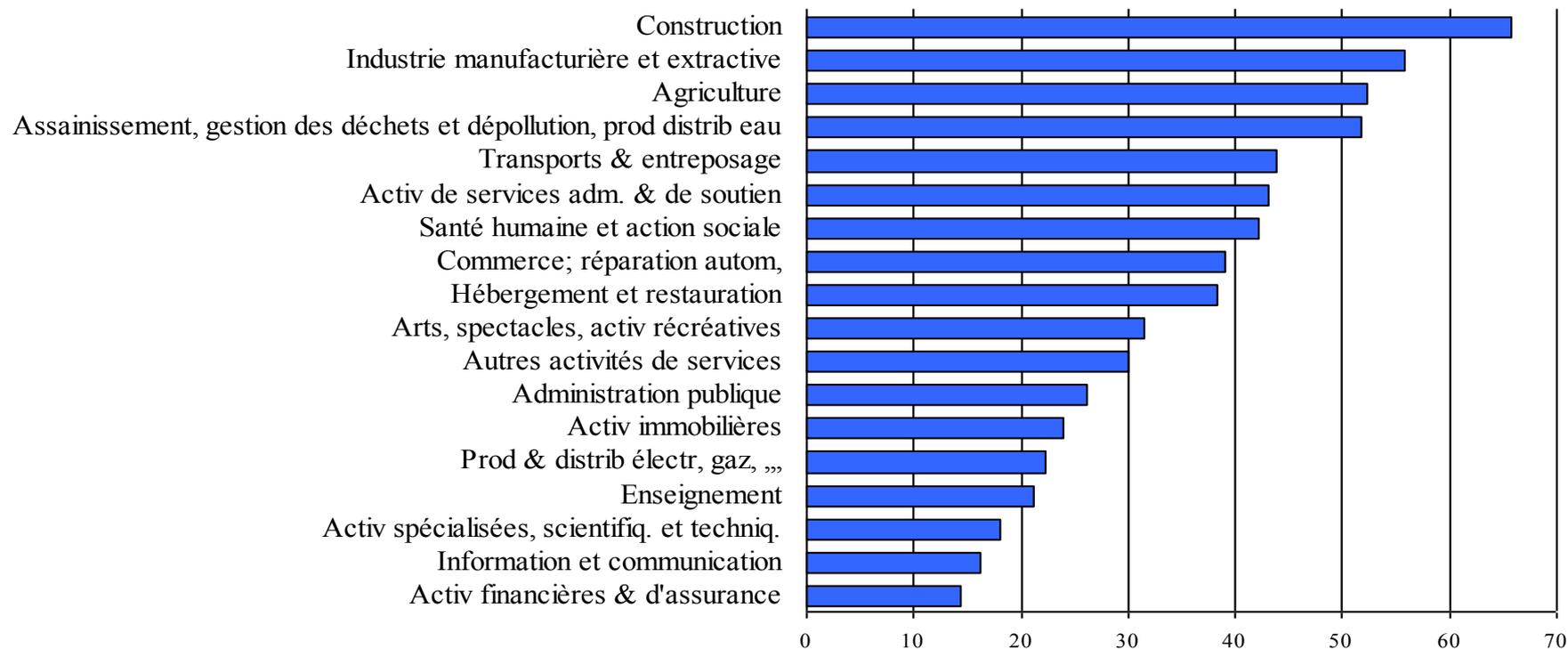
Pénibilités les plus fréquentes : agents chimiques et gestes répétitifs



Ouvriers et employés de commerce et de service : les plus exposés



Plus d'un salarié sur deux exposé dans la construction et l'industrie manufacturière

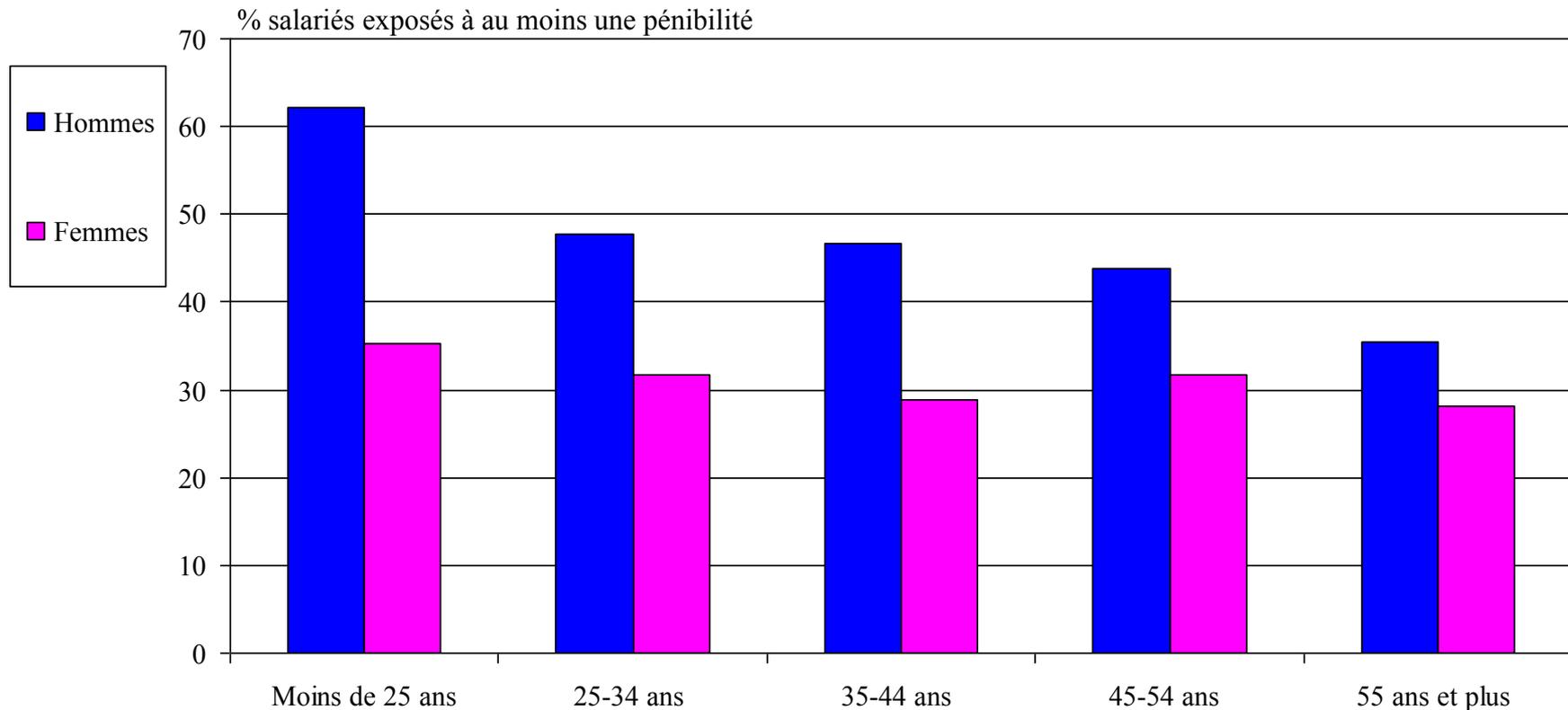


% salariés exposés à au moins une pénibilité

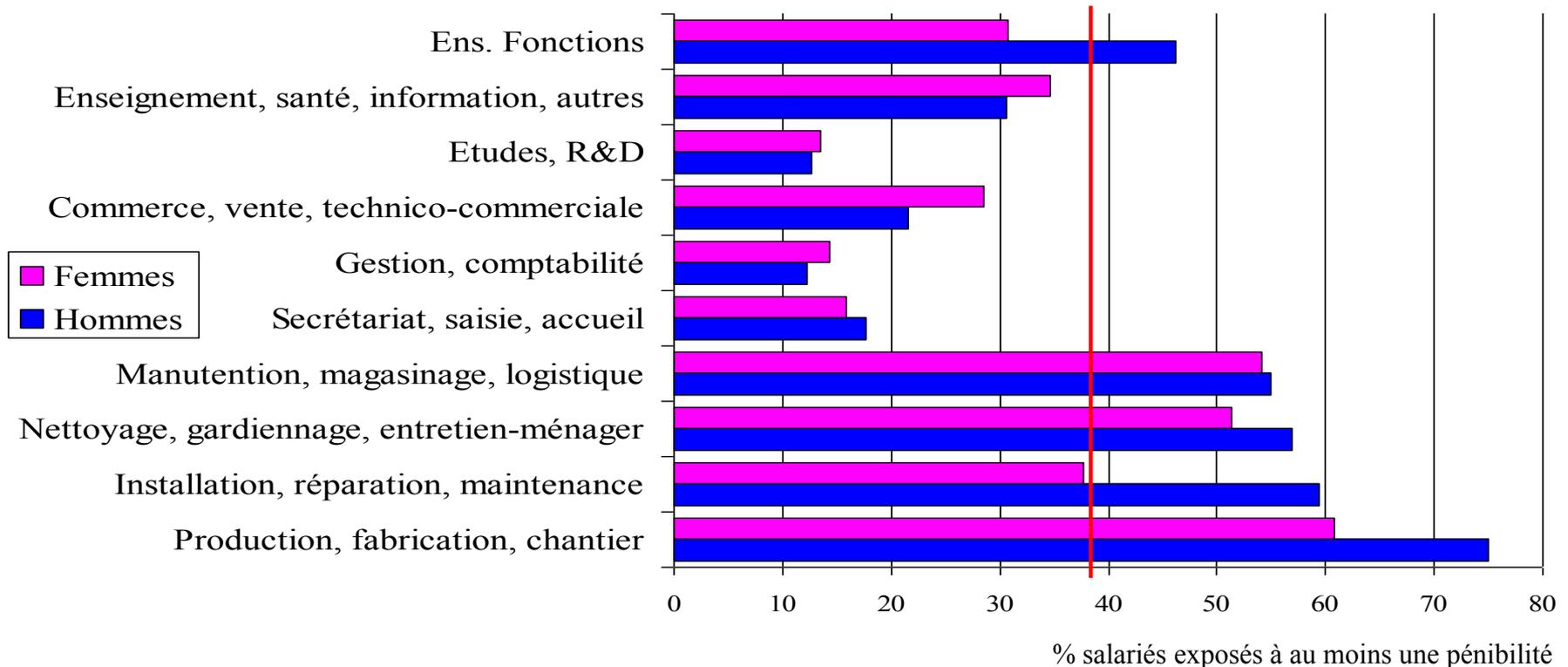
Source : DARES-DGT-DGAFP, enquête SUMER 2010

Champ : salariés France métropolitaine et Réunion

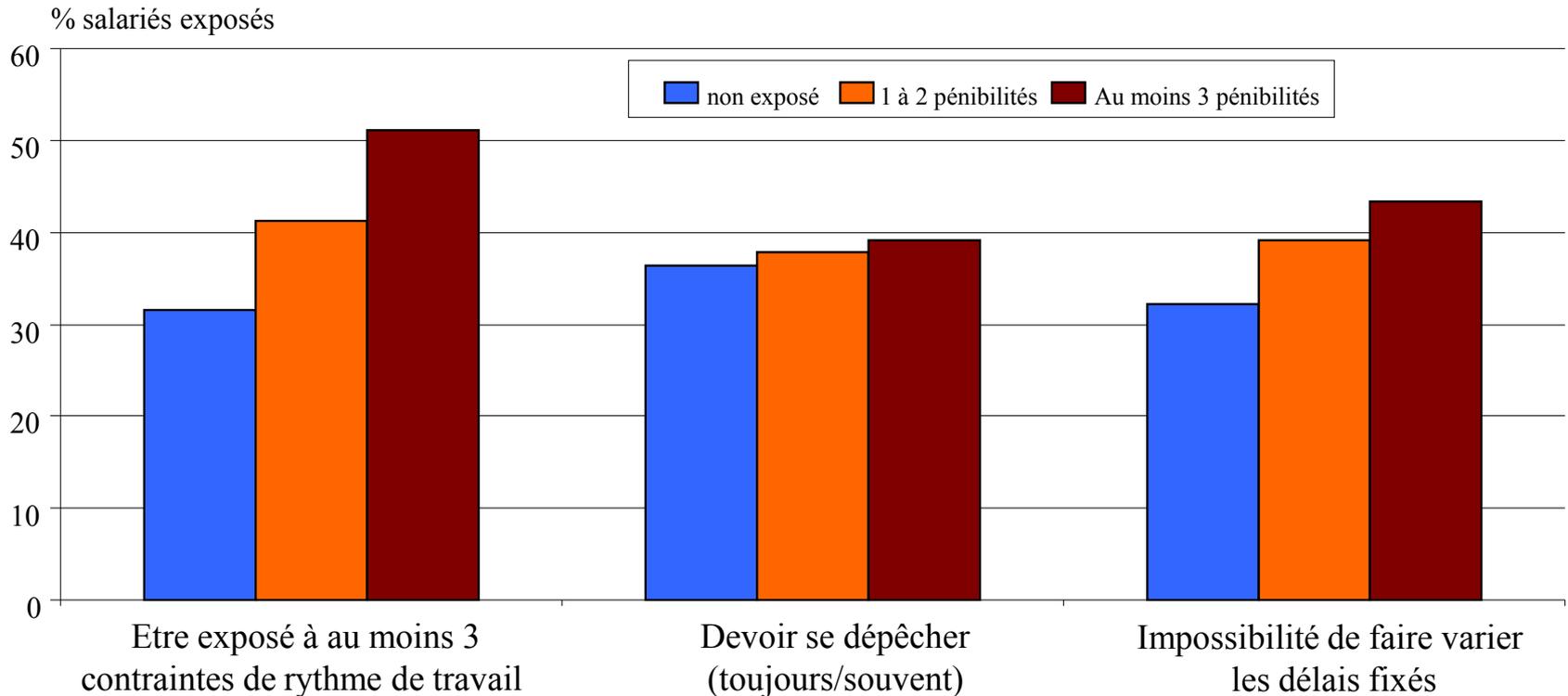
Des jeunes plus exposés, mais des seniors encore largement concernés



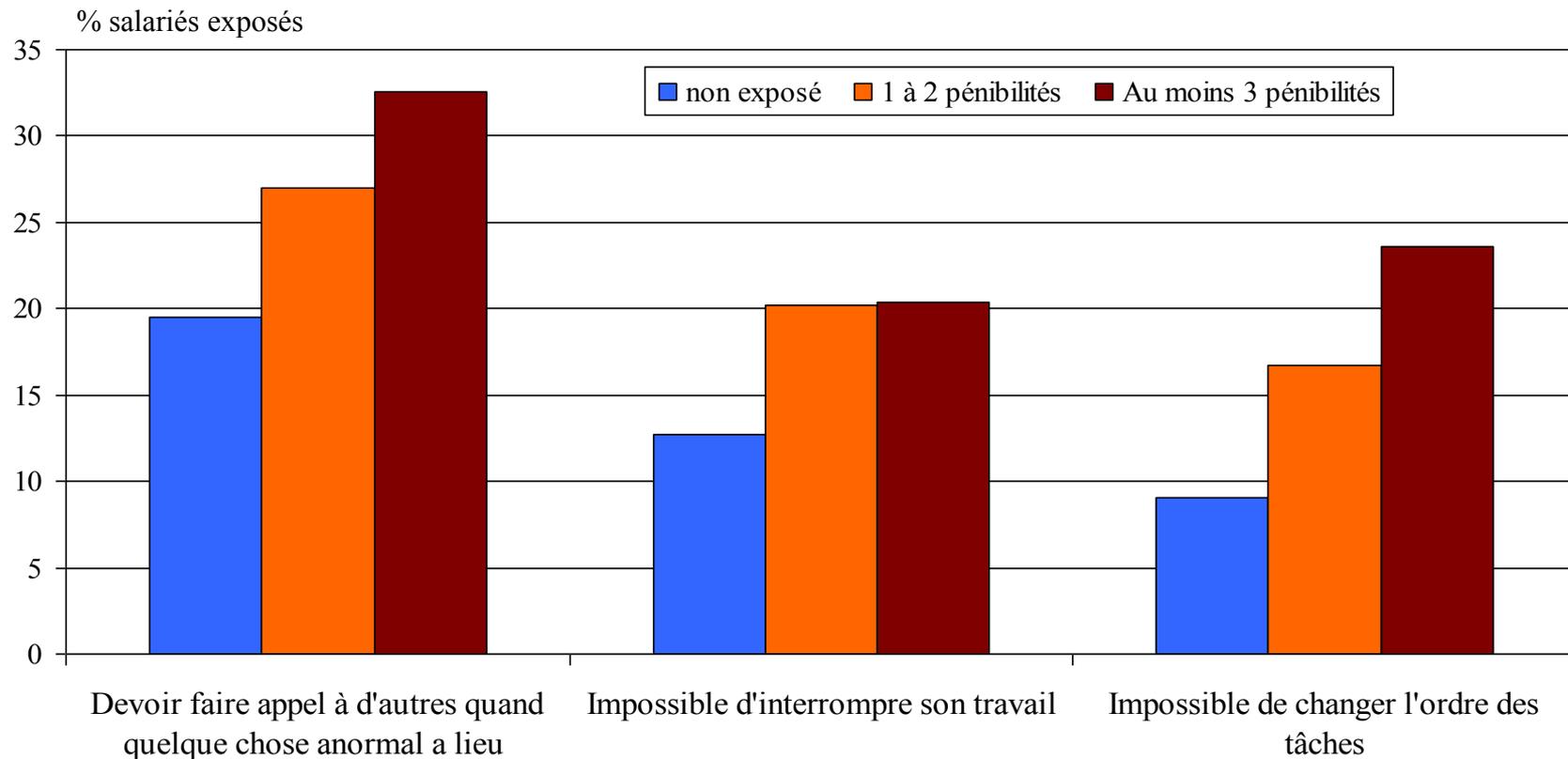
A fonction identique, hommes et femmes inégalement exposés



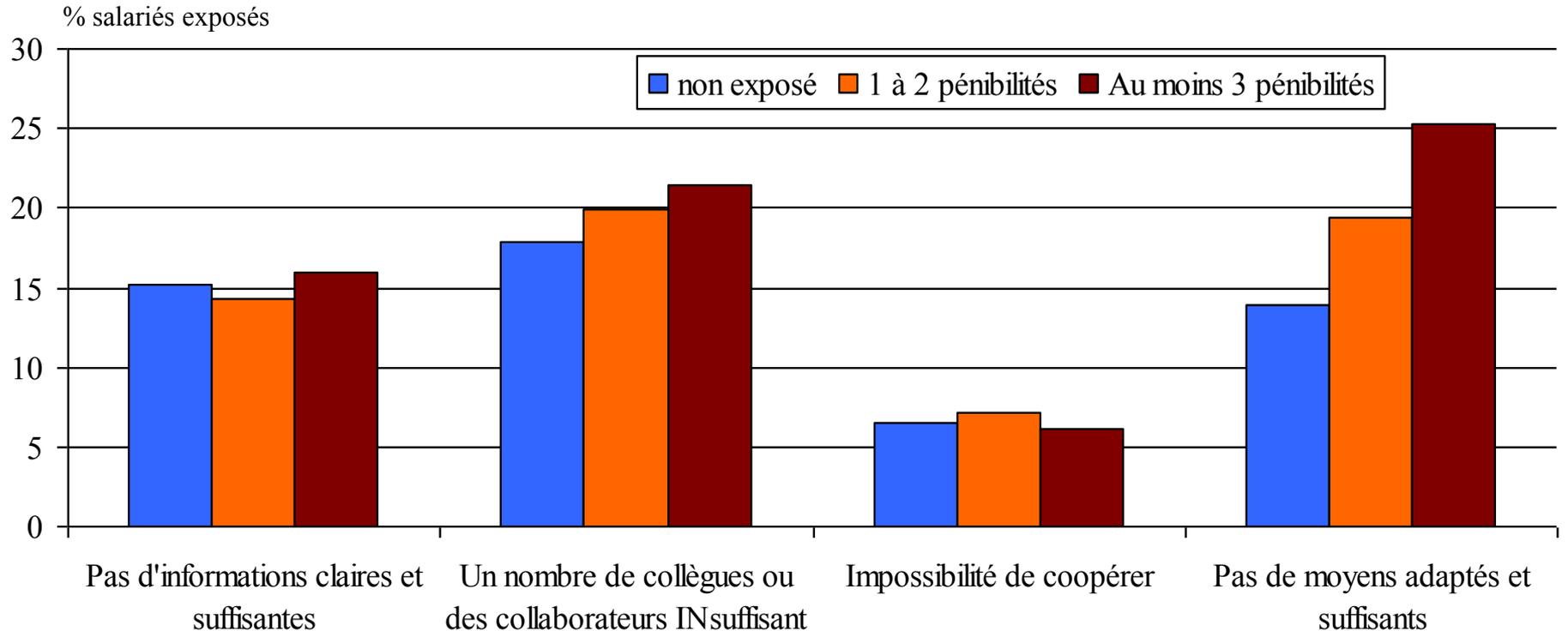
Aux facteurs de pénibilité s'ajoutent des contraintes organisationnelles plus lourdes...



...un manque d'autonomie...

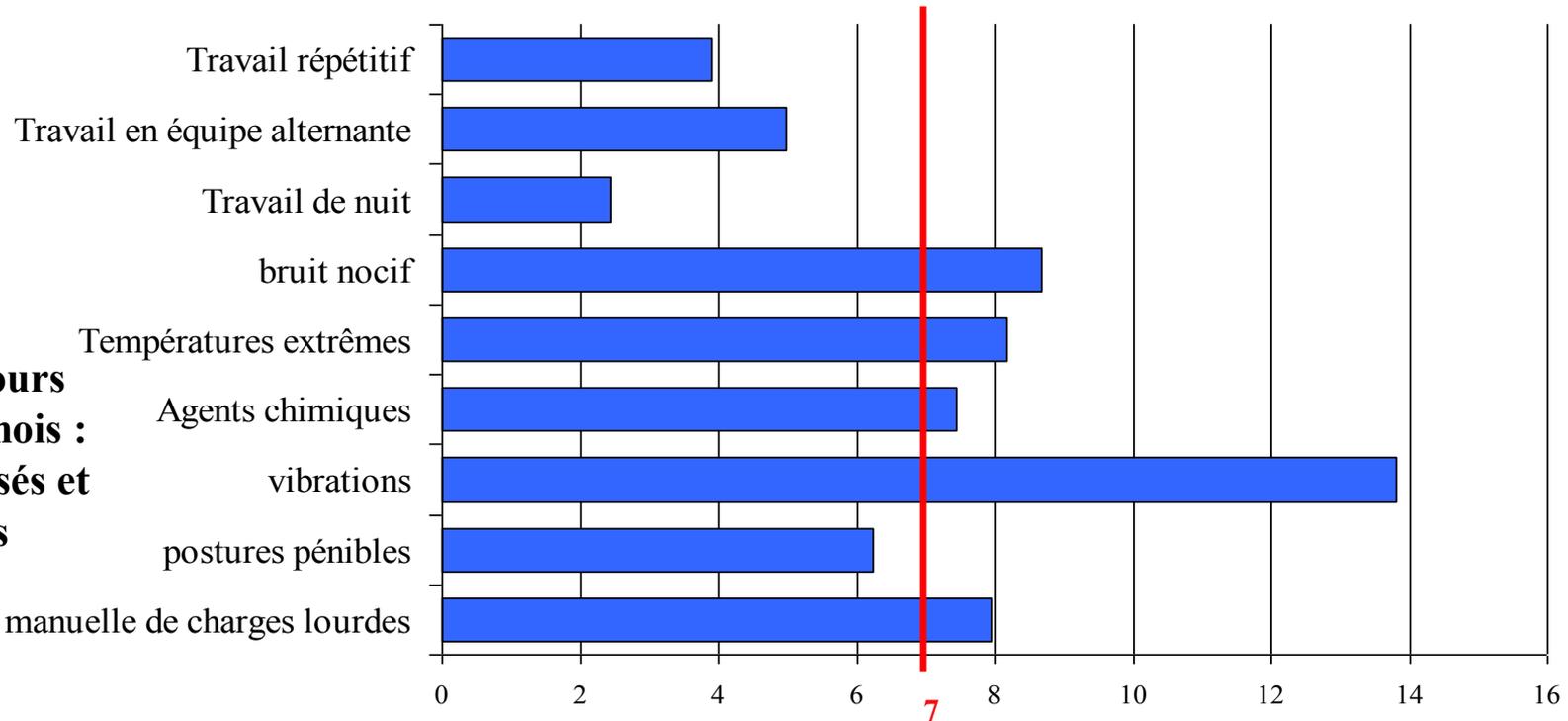


...et un manque de moyens pour « faire correctement son travail »



Accidents du travail : 12% des exposés en déclarent, contre 5 % des non exposés

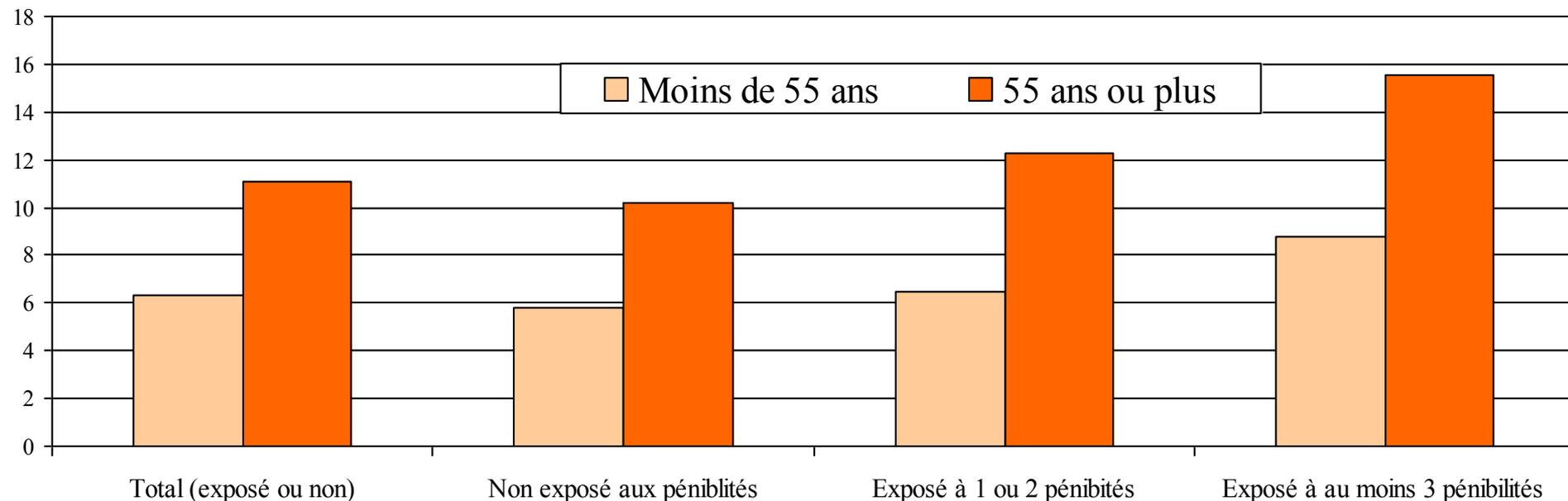
**Accidents au cours
des 12 derniers mois :
écart entre exposés et
non exposés**



Nombre de points d'écart

Plus de limitations fonctionnelles pour les salariés exposés de plus de 55 ans

% de salariés se déclarant limités depuis plus de 6 mois dans leurs activités par un problème de santé



Conclusion

- Les seuils de cette étude ne sont pas des normes
- Les plus exposés aux pénibilités :
 - les hommes
 - les ouvriers et les employés de commerce et de service
 - les jeunes, mais les plus de 55 ans restent nombreux à être concernés
- Etre exposé aux pénibilités est souvent associé à :
 - des contraintes organisationnelles, un manque d'autonomie et de moyens
 - des problèmes de santé
- **La prévention de l'exposition aux facteurs de pénibilité doit être une démarche globale intégrant les contraintes organisationnelles associées**